



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF**  
Circulation des marchandises

**Procédure douanière**

A.01 20 octobre 2025

---

## Règlement 10-TP

### Processus de transport

---

Les règlements constituent des dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

<b>Liste des termes et des abréviations .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Généralités .....</b>	<b>5</b>
1.1 Utilisation de la déclaration de transport .....	5
1.2 Déclarations des marchandises ou déclarations en douane devant être saisies dans la déclaration de transport.....	6
1.3 Déclaration de transport par unité de transport.....	6
1.4 Processus général de transport pour tous les genres de trafic.....	7
<b>2 Route.....</b>	<b>9</b>
2.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic routier .....	9
2.2 Indication de l'immatriculation du moyen de transport.....	9
2.3 Courses à vide.....	9
2.4 Établissement et transmission de la déclaration de transport.....	9
2.4.1 Digital Transport Slip (DTS) .....	10
2.5 Capteurs déclenchant l'activation automatisée .....	10
2.5.1 Application Activ avec système de géolocalisation.....	11
2.5.1.1 Téléchargement numérique via la fonction « Remote Loading ».....	11
2.5.1.2 Téléchargement manuel à l'aide de la fonction « DTS Scan » .....	12
2.5.2 Reconnaissance par caméra de l'immatriculation des véhicules (AVECO) ...	13
2.6 Enregistrement de l'arrivée à la frontière .....	13
2.6.1 Une déclaration de transport a été établie avant l'arrivée à la frontière (voir ch. 2.4).....	13
2.6.2 Aucune déclaration de transport n'a été établie avant l'arrivée à la frontière .	13
2.7 Vue d'ensemble des opérations et des solutions disponibles.....	14
<b>3 Rail (pas encore opérationnel pour l'instant).....</b>	<b>14</b>
3.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic ferroviaire.....	14
3.2 Déroulement du processus .....	14
3.3 Présélection.....	14
3.4 Enregistrement de l'arrivée à la frontière .....	14
<b>4 Eau .....</b>	<b>15</b>
4.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic naval.....	15
4.2 Enregistrement de l'arrivée à la frontière .....	15
<b>5 Air (pas encore opérationnel pour l'instant) .....</b>	<b>15</b>
5.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic aérien .....	15
5.2 Enregistrement du franchissement de la frontière .....	15
<b>6 Digital Transport Slip (DTS) ; exemple .....</b>	<b>16</b>

## Liste des termes et des abréviations

Terme / abréviation	Définition
Activ	Activ est une application pour smartphone qui permet l'activation automatisée des déclarations de marchandises dans le trafic routier.
Activation	L'activation est un procédé technique qui déclenche le caractère contraignant d'une déclaration de marchandises qui a été transmise au préalable. Ce n'est qu'une fois activée que la déclaration des marchandises devient juridiquement contraignante.
AVECO	<b>A</b> utomated <b>V</b> ehicle <b>C</b> Ontrôle ; future solution de l'OFDF visant à permettre la gestion du trafic au moyen de la reconnaissance par caméra de l'immatriculation des véhicules lors du passage de la douane
Chartera Output	L'application web Chartera Output permet d'accéder à tous les documents de l'OFDF tels que les décisions de taxation et les justificatifs de remboursement qui sont générés dans l'ePortal.
Declar	Nom de la nouvelle solution web de l'OFDF qui remplacera e-dec web
Déclaration des marchandises (DM)	La déclaration des marchandises permet de déclarer les marchandises à l'OFDF. Elle contient les données nécessaires relatives aux marchandises.  Déclaration des marchandises (DM à l'importation, DM à l'exportation et DM en transit) est le nouveau terme désignant la déclaration en douane. Il est utilisé en lien avec le système informatique Passar et le futur droit douanier ( <a href="#">LE-OFDF</a> ).
Déclaration de transport (DTr)	Les données relatives au moyen de transport sont saisies dans la déclaration de transport et la ou les déclaration(s) de marchandises correspondante(s) y sont référencées.
DTr-OFDF	Déclaration de transport saisie manuellement par le personnel de l'OFDF
DTS	<b>D</b> igital <b>T</b> ransport <b>S</b> lip ; solution de remplacement numérique des actuels détail des marchandises et fiche de circulation
ePortal	Plateforme en ligne de l'administration fédérale sur laquelle des applications telles que Chartera Output et Garanzia sont mises à disposition.

## Règlement 10-TP – 20 octobre 2025

External Authority	Dans le cadre du trafic naval, ferroviaire ou aérien, les signaux sont principalement transmis par une partie externe. L'OFDF qualifie les parties externes d'« External Authorities ».
GDRN	<b>Goods Declaration Reference Number</b> ; numéro de référence de la déclaration des marchandises à l'importation, à l'exportation ou en transit national
JRN	<b>Journey Reference Number</b> - numéro de référence de la déclaration de transport
MRN	<b>Master Reference Number</b> ; numéro de référence de la déclaration des marchandises en transit international
OFDF	<b>Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières</b>
Passar	Système de l'OFDF servant à la gestion du trafic des marchandises et permettant le traitement numérique des procédures douanières et des destinations des marchandises.
Personne assujettie à l'obligation de déclarer	Personnes assujetties à l'obligation de conduire les marchandises et chargées d'établir la déclaration en douane ( <a href="#">art. 26 de la loi sur les douanes</a> )
Référencement	Le référencement permet de relier la déclaration de transport avec les envois d'un moyen de transport et avec les déclarations de marchandises correspondantes.
Unité de transport	Les unités de transport sont définies différemment en fonction du genre de trafic. Pour la définition, voir le genre de trafic correspondant.

## 1 Généralités

Le processus numérique de la circulation transfrontalière des marchandises comprend les processus relatifs aux marchandises et au transport. Une déclaration de transport est nécessaire afin d'activer de manière automatisée, lors du franchissement de la frontière, les déclarations de marchandises qui sont établies au moyen du nouveau système de dédouanement Passar et afin de les rendre ainsi juridiquement contraignantes. La déclaration de transport permet de procéder au référencement et à l'activation ([art. 18 et 19 LE-OFDF](#)) qui incombent à la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Elle fait par conséquent partie intégrante de la déclaration des marchandises. Les processus relatifs au transport et aux marchandises permettent de regrouper les informations des deux déclarations. Le processus numérique de transport vise à relier (référencer) la déclaration de transport avec les marchandises de l'unité de transport et avec les déclarations de marchandises correspondantes. Le référencement se fait par l'enregistrement de l'ID de la déclaration des marchandises (MRN ou GDRN) dans la déclaration de transport.

Lorsque l'unité de transport concernée franchit un point d'activation défini dans la région frontalière, un capteur déclenche un signal d'activation et la déclaration de transport passe au statut « arrivée à la frontière ». La ou les déclaration(s) de marchandises référencée(s) dans la déclaration de transport sont ainsi activées et deviennent juridiquement contraignantes. Après l'activation, la déclaration de transport et les déclarations de marchandises qui y sont référencées font l'objet d'une évaluation des risques. La personne assujettie à l'obligation de déclarer est informée du contrôle de l'unité de transport ou de sa libération directe.

La numérisation des processus relatifs au transport et aux marchandises se fait progressivement. L'objectif est d'accélérer le contrôle à certains postes-frontières grâce à leur numérisation complète. L'activation de la déclaration des marchandises est en principe déclenchée de manière automatisée au moment de l'acheminement des marchandises. Il n'est donc plus nécessaire de se rendre à un guichet. Les documents papier tels que la fiche de circulation et le détail des marchandises doivent en outre être remplacés par une version électronique, l'objectif ultime étant de recourir à un processus de dédouanement entièrement dématérialisé lors du franchissement de la frontière (voir aussi le [ch. 2.4.1](#)).

### 1.1 Utilisation de la déclaration de transport

La déclaration de transport est nécessaire en vue du franchissement automatisé de la frontière et de l'activation d'une déclaration des marchandises saisie dans Passar.

La déclaration de transport doit être utilisée dans les genres de trafic suivants :

- Trafic routier > [ch. 2](#)
- Trafic ferroviaire > [ch. 3](#)
- Trafic naval > [ch. 4](#)
- Trafic aérien > [ch. 5](#)

## 1.2 Déclarations des marchandises ou déclarations en douane devant être saisies dans la déclaration de transport

Lorsque des déclarations des marchandises Passar ou des déclarations en douane établies avec e-dec ou sur formulaire papier (par ex. carnet ATA, DDAT, etc.) concernent une unité de transport, la procédure applicable est la suivante :

Situation par unité de transport	Déclaration de transport nécessaire
Seuls des transits (MRN) et des déclarations de marchandises (GDRN) établies avec Passar sont concernés.	oui
Des transits (MRN) ou des déclarations de marchandises (GDRN) établies avec Passar et au moins une autre déclaration en douane (e-dec, formulaire papier) sont concernés.	Oui*
Aucun transit (MRN) ni aucune déclaration de marchandises (GDRN) établie avec Passar n'est concerné.	à titre facultatif*

\* Trafic routier : les déclarations en douane papier ou e-dec peuvent être indiquées dans la déclaration de transport afin qu'elles figurent également sur le Digital Transport Slip (DTS ; voir le [ch. 2.4.1](#)).

## 1.3 Déclaration de transport par unité de transport

La personne assujettie à l'obligation de déclarer remet une déclaration de transport par unité de transport et par franchissement de la frontière. Les unités de transport sont définies différemment en fonction du genre de trafic (voir le genre de trafic correspondant).

En l'absence de déclaration de transport lors du franchissement de la frontière, l'unité de transport ne peut pas être reconnue. Le statut « arrivée à la frontière » n'est donc pas activé et les déclarations de marchandises ne sont pas activées de manière automatisée. Dans de tels cas, le moyen de transport doit obligatoirement s'arrêter lors du franchissement de la frontière et une DTr doit être établie. Cela peut entraîner des temps d'attente, raison pour laquelle l'OFDF exige la saisie préalable d'une déclaration de transport.

## 1.4 Processus général de transport pour tous les genres de trafic



#	Étape du processus	Description
1	Saisie et remise de la déclaration de transport	<p>La personne assujettie à l'obligation de déclarer établit une déclaration de transport pour l'unité de transport et y référence la ou les déclaration(s) de marchandises Passar concernée(s).</p> <p>L'OFDF vérifie les données transmises et admet la déclaration de transport s'il ne décèle aucune irrégularité. Il justifie un éventuel rejet.</p> <p><b>À noter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les déclarations de marchandises Passar référencées dans la déclaration de transport doivent avoir le statut « admises ». Si tel n'est pas le cas, il n'est pas possible d'effectuer un référencement (message d'erreur).</li> <li>L'OFDF admet une déclaration de transport remise si Passar ne détecte aucune irrégularité (plausibilité, exhaustivité, statut correct des déclarations de marchandises référencées).</li> <li>Si, dans les 30 jours suivant l'admission de la déclaration de transport, aucune arrivée à la frontière n'a lieu, Passar supprime automatiquement cette déclaration.</li> </ul>
1.1	Correction / retrait de la déclaration de transport	<p>La personne assujettie à l'obligation de déclarer peut corriger ou retirer (supprimer) à tout moment avant l'arrivée à la frontière la déclaration de transport transmise et admise. Tant qu'une déclaration de transport a le statut « admise », la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut transmettre d'autres versions de celle-ci. L'OFDF soumet chaque version à une nouvelle vérification. S'il rejette une version incorrecte, la version précédente conserve sa validité.</p>
2	Enregistrement de l'arrivée à la frontière	<p>Grâce à un signal émis par le capteur (par ex. via l'application Activ dans le trafic routier), l'OFDF reconnaît qu'une unité de transport a atteint la zone frontière ou le lieu d'activation défini. Sur la base de ce signal, Passar enregistre l'arrivée à la frontière pour la déclaration de transport correspondant à l'unité de transport.</p>

		<p>Au moyen du système informatique Passar, l'OFDF informe la personne assujettie à l'obligation de déclarer de l'arrivée et de l'enregistrement de l'unité de transport.</p> <p>Passar active les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport.</p>
3	Sélection	<p>L'OFDF soumet la déclaration de transport identifiée et les déclarations de marchandises référencées avec celle-ci à une sélection et à une analyse des risques.</p>
4	Intervention	<p>L'OFDF décide d'une éventuelle intervention (contrôle) et informe la personne assujettie à l'obligation de déclarer de l'exécution d'un contrôle ou de la libération des marchandises sans contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décision de contrôle « contrôle » : les marchandises déclarées restent sous la garde de l'OFDF. Elles ne doivent être enlevées qu'à l'issue du contrôle.</li> <li>• décision de contrôle « pas de contrôle » ou libération des marchandises : les marchandises déclarées peuvent être immédiatement enlevées. Aucun contrôle n'a lieu.</li> </ul> <p>Les dispositions du <a href="#">R-10-00</a>, ch. 1.8.3, s'appliquent, par analogie, à l'exécution du contrôle.</p>
5	Libération des marchandises	<p>Si aucun contrôle n'est prévu ou si le contrôle annoncé est terminé, l'OFDF informe la personne assujettie à l'obligation de déclarer de la libération des marchandises.</p> <p>Après avoir obtenu la libération des marchandises, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut disposer des marchandises et poursuivre leur transport.</p>

## 2 Route

Dans le trafic routier, la personne assujettie à l'obligation de déclarer (par ex. transitaire, agent de transport, conducteur) transmet une déclaration de transport par unité de transport et par franchissement de la frontière au système informatique Passar.

### 2.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic routier

Dans le trafic routier, une unité de transport correspond toujours à une course entière. Une course inclut toujours la totalité du moyen de transport (par ex. véhicule tracteur et remorque ou semi-remorque).

### 2.2 Indication de l'immatriculation du moyen de transport

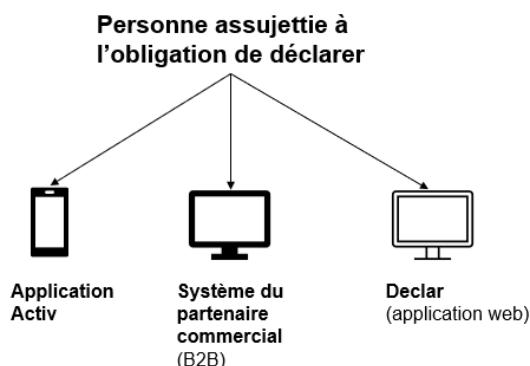
L'immatriculation du moyen de transport doit être indiquée dans la déclaration de transport. Si l'immatriculation du véhicule tracteur diffère de celle de la remorque, les deux immatriculations ainsi que la nationalité du véhicule tracteur doivent être saisies.

### 2.3 Courses à vide

*Aucune déclaration de transport n'est actuellement nécessaire pour les courses à vide.*

### 2.4 Établissement et transmission de la déclaration de transport

La personne assujettie à l'obligation de déclarer peut saisir et transmettre la déclaration de transport à l'OFDF par les canaux suivants :



**Application Activ** : les déclarations de transport peuvent être établies et transmises en scannant directement l'ID de la déclaration des marchandises dans l'application Activ. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien ci-après : [Activ](#).

Actuellement, seules les déclarations des marchandises en **transit** (MRN) pour lesquelles l'entrée ou la sortie en transit doit être enregistrée peuvent être saisies directement via l'application Activ.

**Système des partenaires commerciaux (B2B)** : les déclarations de transport peuvent être transmises via le logiciel métier B2B.

En vue du franchissement de la frontière, la déclaration de transport ou le Journey Reference Number (JRN) correspondant peut soit :

- être téléchargé dans l'application Activ à l'aide de la fonction « Remote Loading » ([ch. 2.5.1.1](#)), soit
- être importé dans l'application Activ à l'aide de la fonction « DTS Scan » ([ch. 2.5.2.2](#)).

**Declar** (application web) : les déclarations de transport peuvent être saisies au moyen d'une application web et être reprises dans l'application Activ en vue du franchissement de la frontière, via la fonction « DTS Scan ».

À suivre / en cours de planification

#### 2.4.1 Digital Transport Slip (DTS)

Le Digital Transport Slip vise à remplacer le détail des marchandises / le bulletin de délivrance et la fiche de circulation actuellement nécessaires pour la déclaration sommaire. Il s'agit d'un processus de transition mis en place par la Suisse et ses États limitrophes en attendant l'introduction du Border Ticket (projet de l'UE) à l'échelon européen. Le Border Ticket servira à numériser entièrement et à automatiser les processus appliqués par les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés de la Suisse et de ses États limitrophes afin de permettre aux véhicules qui ne sont pas soumis au contrôle de franchir la frontière sans s'arrêter.

Le DTS est un « résumé numérique » de la déclaration de transport. Il contient des informations relatives au moyen de transport ainsi qu'aux déclarations de marchandises référencées, y compris les éventuelles procédures douanières précédentes ou suivantes de l'État limitrophe. Il peut soit être utilisé sous forme numérique, soit être imprimé sur papier. Toutes les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport sont imprimées sur le DTS. C'est-à-dire aussi bien les ID des déclarations suisses de marchandises que les éventuels ID des déclarations en douane étrangères précédentes ou suivantes. Le DTS sert ainsi de document commun aux bureaux de douane suisses et étrangers et remplace la fiche de circulation papier utilisée jusqu'ici, pour autant que celle-ci soit exigée.

Le DTS doit être reconnu par les autorités douanières étrangères comme solution de remplacement des fiches de circulation papier utilisées jusqu'ici, telles que définies dans les accords.

##### À l'exportation :

L'objectif est de permettre l'utilisation de l'activation automatisée à l'exportation via l'application Activ, y compris la reconnaissance du DTS par les États limitrophes, **jusqu'à la fin de 2025 à certains postes-frontières**.

##### À l'importation :

L'objectif est de permettre l'utilisation de l'activation automatisée à l'importation via l'application Activ, y compris la reconnaissance du DTS par les États limitrophes, **au cours de l'année 2027 à certains postes-frontières**.

**Remarque** : Aucun DTS n'est délivré pour les déclarations de transport établies par l'OFDF.

Pour un exemple de DTS, voir [ch. 6](#).

#### 2.5 Capteurs déclenchant l'activation automatisée

Toutes les déclarations de marchandises doivent en principe être activées de manière automatisée dans Passar. Afin de pouvoir déterminer le moment effectif de l'arrivée d'un moyen de transport à la frontière, un capteur est nécessaire pour localiser le véhicule et déclencher le processus d'activation. Cela permet d'effectuer l'activation de manière automatisée et de rendre juridiquement contraignantes les déclarations des marchandises transportées dans le véhicule.

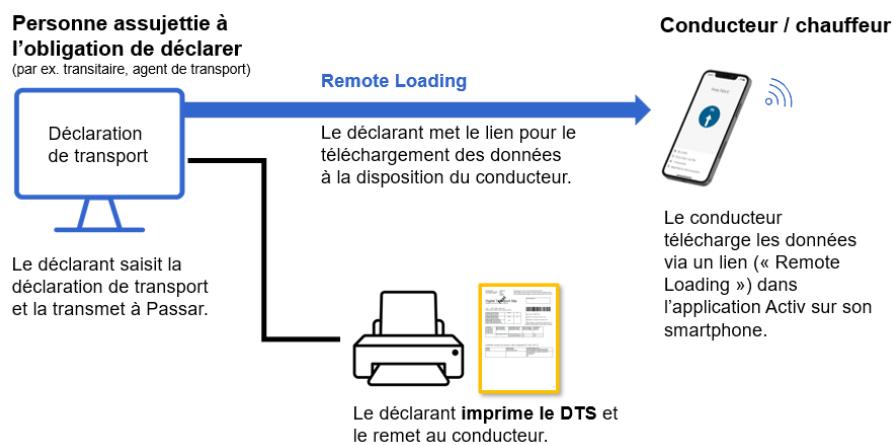
## 2.5.1 Application Activ avec système de géolocalisation

Activ est une application gratuite pour smartphone développée par l'OFDF qui permet d'activer la déclaration des marchandises de manière automatisée dans le trafic routier. La déclaration de transport et le Journey Reference Number (JRN) correspondant doivent être repris à cet effet dans Activ.

L'OFDF indique les postes-frontières auprès desquels il est possible de procéder à une **activation automatisée via l'application Activ** : [Processus de transport avec Passar exportation](#)

### 2.5.1.1 Téléchargement numérique via la fonction « Remote Loading »

La personne assujettie à l'obligation de déclarer peut reprendre dans l'application Activ, grâce à la fonction « Remote Loading », une déclaration de transport remise via son logiciel métier ainsi que le Journey Reference Number (JRN) correspondant. Pour ce faire, le logiciel métier offre la possibilité de recourir à un lien hypertexte.



La personne assujettie à l'obligation de déclarer :

- établit la déclaration de transport et la transmet à Passar ;
- met le lien nécessaire au téléchargement des données à la disposition du conducteur.

Si cela est nécessaire au bon déroulement de l'exploitation au sein des bureaux de douane :

- télécharge le DTS au moyen de Chartera Output (application web disponible sur l'ePortal) et l'imprime ;
- remet l'impression du DTS au conducteur.

Le conducteur :

- télécharge la déclaration de transport et le Journey Reference Number correspondant dans l'application Activ via un lien hypertexte (fonction « Remote Loading ») ;
- démarre l'application Activ avant de franchir la frontière ;
- emporte le DTS imprimé pour l'État limitrophe (si nécessaire).

## Règlement 10-TP – 20 octobre 2025

Du côté suisse, le franchissement de la frontière se fait de manière automatisée avec l'application Activ. Si nécessaire, le conducteur tient le DTS à la disposition de l'État limitrophe.

Conditions à remplir en vue de la reprise d'une déclaration de transport dans l'application Activ :

- le logiciel métier utilisé dispose de la fonction « Remote Loading » ;
- la personne assujettie à l'obligation de déclarer a établi la déclaration de transport via son logiciel métier et l'a transmise à Passar ;
- Passar a attribué un Journey Reference Number (JRN) à la déclaration de transport et l'a communiqué à la personne assujettie à l'obligation de déclarer avec le statut « admis » ;
- le conducteur a installé l'application Activ sur son smartphone et dispose d'une connexion à Internet.

Si ces conditions sont remplies, le conducteur peut reprendre la déclaration de transport et le Journey Reference Number dans l'application Activ grâce à un lien hypertexte.

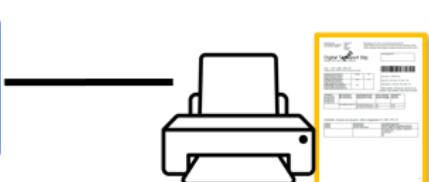
Pour la suite de la procédure et l'utilisation de l'application Activ, veuillez consulter le lien ci-après : [Activ](#).

### 2.5.1.2 Téléchargement manuel à l'aide de la fonction « DTS Scan »

**Personne assujettie à l'obligation de déclarer**  
(par ex. transitaire, agent de transport)



Le déclarant saisit la déclaration de transport et la transmet à Passar.



Le déclarant imprime le DTS et le remet au conducteur.

**Conducteur / chauffeur**



Le conducteur télécharge les données dans l'application Activ sur son smartphone en scannant le code-barres sur le DTS.

La personne assujettie à l'obligation de déclarer :

- établit la déclaration de transport et la transmet à Passar, y compris l'indication de la procédure douanière précédente (à l'importation) et suivante (à l'exportation) de l'État limitrophe ;
- télécharge le DTS au moyen de Chartera Output (application web disponible sur l'ePortal) et l'imprime ;
- remet l'impression du DTS au conducteur.

Le conducteur :

- télécharge la déclaration de transport dans l'application Activ au moyen de la fonction « DTS Scan » (lecture du code-barres sur le DTS à l'aide de l'appareil photo du smartphone) ;
- démarre l'application Activ avant de franchir la frontière ;
- emporte le DTS imprimé pour l'État limitrophe (si nécessaire).

Du côté suisse, le franchissement de la frontière se fait de manière automatisée avec l'application Activ. Le conducteur tient le DTS à la disposition de l'État limitrophe.

## 2.5.2 Reconnaissance par caméra de l'immatriculation des véhicules (AVECO)

La reconnaissance par caméra de l'immatriculation des véhicules (AVECO) ne sera implémentée que progressivement et de manière ponctuelle au cours des années à venir, en tant que complément de l'application Activ à certains postes-frontières de grande taille.

## 2.6 Enregistrement de l'arrivée à la frontière

### 2.6.1 Une déclaration de transport a été établie avant l'arrivée à la frontière (voir ch. 2.4)

Si, avant le franchissement de la frontière, la personne assujettie à l'obligation de déclarer a transmis une déclaration de transport par l'un des canaux disponibles et qu'un capteur est présent lors du franchissement de la frontière (par ex. application Activ), le moyen de transport est reconnu et enregistré lorsqu'il atteint la frontière (arrivée à la frontière). Cela permet d'activer les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport.

Si l'arrivée à la frontière du moyen de transport n'est pas reconnue en raison de l'absence de capteur ou du mauvais fonctionnement de celui-ci, le véhicule doit s'arrêter au poste-frontière et le conducteur doit se rendre au guichet de l'OFDF.

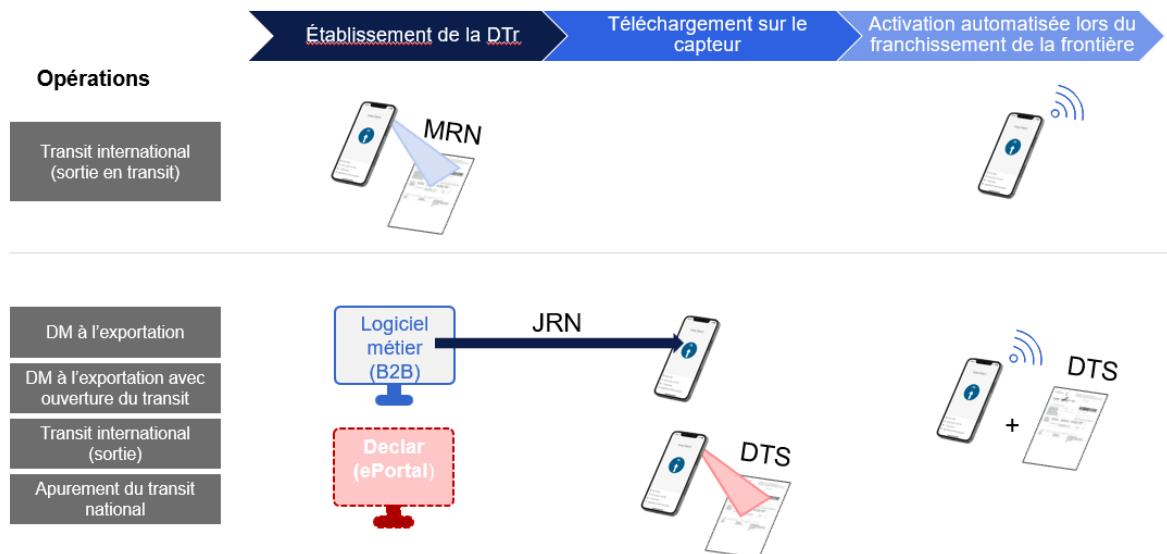
### 2.6.2 Aucune déclaration de transport n'a été établie avant l'arrivée à la frontière

Si la personne assujettie à l'obligation de déclarer n'a pas établi de déclaration de transport avant l'arrivée à la frontière, le véhicule doit s'arrêter dans tous les cas au poste-frontière.

La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit veiller à ce qu'une déclaration de transport soit établie. Elle imprime ensuite le DTS et le présente à l'office de service de l'OFDF. À l'aide du DTS (lecture du code-barres), l'office de service déclenche manuellement l'enregistrement de l'arrivée à la frontière et l'activation des déclarations de marchandises référencées.

Si la personne assujettie à l'obligation de déclarer ne peut pas établir la déclaration de transport sur place ni imprimer le DTS, l'office de service de l'OFDF saisit la déclaration de transport (DTr-OFDF) sur la base des déclarations de marchandises présentées. Cela peut entraîner des temps d'attente et ne peut être effectué qu'aux postes-frontières occupés. Une fois la DTr-OFDF admise, l'arrivée à la frontière est enregistrée et les déclarations de marchandises référencées sont activées. Dans ce cas, aucun DTS n'est généré et le conducteur des marchandises doit remplir, le cas échéant, une fiche de circulation papier pour les autorités étrangères limitrophes.

## 2.7 Vue d'ensemble des opérations et des solutions disponibles



### 3 Rail (pas encore opérationnel pour l'instant)

Dans le trafic ferroviaire, l'entreprise de transport ferroviaire (ETF) doit utiliser la déclaration de transport pour communiquer à l'OFDF les données spécifiques à la douane concernant les marchandises. Pour ce faire, elle transmet une déclaration de transport par unité de transport au système informatique Passar.

#### 3.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic ferroviaire

- Si les marchandises se trouvent dans une unité de chargement (par ex. conteneur), l'unité de transport correspond à l'unité de chargement.
- Si les marchandises se trouvent directement dans un wagon ou si le wagon est vide, l'unité de transport correspond au wagon.

#### 3.2 Déroulement du processus

Pour les processus applicables au trafic ferroviaire, voir le [Règlement 16-01 Trafic ferroviaire](#).

#### 3.3 Présélection

Une fois qu'une déclaration de transport remise a été admise, l'ETF correspondante reçoit une décision de contrôle non contraignante (présélection). Celle-ci lui permet d'arrêter un train, de retirer un wagon et de procéder à un contrôle si nécessaire.

#### 3.4 Enregistrement de l'arrivée à la frontière

Lorsque le wagon atteint la zone frontière définie, le système « CFF Infra » de CFF Infrastructure déclenche un signal annonçant l'arrivée à la frontière. Sur la base de ce signal, la déclaration de transport passe au statut « arrivée à la frontière » dans le système informatique Passar et les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport sont activées.

L'activation automatisée devrait être possible dans le trafic ferroviaire à partir du deuxième trimestre 2026.

## 4 Eau

Dans le trafic naval, l'exploitant du terminal transmet une déclaration de transport par unité de transport au système informatique Passar par l'intermédiaire du système permettant de déclarer les bateaux (RPIS)<sup>1</sup>.

### 4.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic naval

- a) Si les marchandises se trouvent dans une unité de chargement (par ex. conteneur), l'unité de transport correspond à l'unité de chargement.
- b) Si les marchandises se trouvent directement sur le bateau (par ex. gravier), l'unité de transport correspond au bateau entier.

### 4.2 Enregistrement de l'arrivée à la frontière

Lorsque le bateau atteint la zone frontière définie (tripoint), le système RPIS déclenche un signal annonçant l'arrivée à la frontière. Sur la base de ce signal, la déclaration de transport passe au statut « arrivée à la frontière » dans le système informatique Passar et les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport sont activées.

L'activation automatisée devrait être possible dans le trafic naval à partir du quatrième trimestre 2025.

## 5 Air (pas encore opérationnel pour l'instant)

Dans le trafic aérien, la personne assujettie à l'obligation de déclarer (transitaire de fret) transmet une déclaration de transport par unité de transport au système informatique Passar.

### 5.1 Définition du terme « unité de transport » dans le trafic aérien

Dans le trafic aérien, une unité de transport correspond à une lettre de transport aérien par vol.

### 5.2 Enregistrement du franchissement de la frontière

Lorsque les marchandises transportées dans le trafic aérien atteignent la zone frontière définie, l'agent de manutention compétent déclenche un signal annonçant l'arrivée à la frontière. Sur la base de ce signal, la déclaration de transport passe au statut « arrivée à la frontière » dans le système informatique Passar et les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport sont activées.

L'activation automatisée devrait être possible pour les dédouanements à la frontière dans le trafic aérien à partir du quatrième trimestre 2025.

---

<sup>1</sup> RiverPorts Planning and Information System

## 6 Digital Transport Slip (DTS) ; exemple

Zoloverwaltungen  
Administration des douanes  
Amministrazioni doganali

Deutschland  
France  
Italia  
Österreich  
Schweiz

Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG  
Office fédéral de la douane et la sécurité des frontières OFDF  
Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini UDSC

### Digital Transport Slip

Laufzettel | Fiche de liaison | Scheda di circolazione

CH → AT | DE | FR | IT  
Verkehrsrichtung | Direction du trafic | Direzione del traffico

Fahrzeug Kontrollschild-Nr. Immatriculation du véhicule Targa di polizia del veicolo	BS444	CH
Anhänger Kontrollschild-Nr. Immatriculation remorque Targa di polizia del rimorchio	BS44	CH
Sattelaufleger Kontrollschild-Nr. Immatriculation semi-remorque Targa di polizia del semirimorchi		



Journey-Nr. 2503dpiKb

Interne Ref. / Réf. Interne / Rif. Interno: 1234

Gesamtgewicht / Poids total / Peso totale: 8.378

Packst. Insgesamt / Total des colis / Totale dei colli: 270

Druckdatum / Date d'impression / Data di stampa: 05.03.2025

Abfertigung AT   DE   FR   IT Dédouanement: AT   DE   FR   IT Sdoganamento AT   DE   FR   IT	MRN International MRN International MRN Internazionale	Zollabfertigung Schweiz Dédouanement Suisse Sdoganamento Svizzera	Anzahl Verpackung Nombre Emballage Quantità Imballaggio	Bruttogewicht Poids brut Peso lordo
		25CH03EXGAJ2C3A8N3.1	135	4.189
		25CH03EXFCW4LZ3EN7.1	135	4.189

### Zollstelle | bureau de douane | ufficio doganale AT | DE | FR | IT

Kontrolle Contrôle Controllo	Abfuhrkontrolle Contrôle départ Controllo Asportazione	Anmeldepflichtige Person Personne assujettie à l'obligation de déclarer Persona soggetta all'obbligo di dichiarazione
		Afrim Boden GmbH in Liquidation (10000087910) Mönthalerstrasse 2 5236 Remigen Mail: Tel.:

# Règlement 10-TP – 20 octobre 2025

Zoloverwaltungen  
Administration des douanes  
Amministrazioni doganali

Deutschland  
France  
Italia  
Österreich  
Schweiz

Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG  
Office fédéral de la douane et la sécurité des frontières OFDF  
Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini UDSC

Test

Journey-Nr. 2503dpiKb

Interne Ref. / Réf. Interne / Rif. Interno: 1234

Druckdatum / Date d'impression / Data di stampa: 05.03.2025

## Details Warenanmeldungen Schweiz

Détails déclarations de marchandises Suisse | Dettagli Dichiarazioni delle merci Svizzera

Zollabfertigung Schweiz Dédouanement Suisse Sdoganamento Svizzera	Zeichen und Nummern Marques et numéros Marche e numeri	Anzahl Nombre Quantità	Verpackung Emballage Imballaggio	Bezeichnung der Ware Désignation de la marchandise Designazione della merce	Bruttogewicht Poids brut Peso lordo
25CH03EXGAJ2C3A8N3.1	865215975321589648	105	PK	Steppdecken	1.0
		0	PK	synthetischen Fasern	1.5
	852385862154785236	20	PK	synthetischen Fasern	1.126
	962003254803269547	10	PK	Stoffhose	0.563
	865215975321589648	105	PK	Steppdecken	1.0
		0	PK	synthetischen Fasern	1.5
	852385862154785236	20	PK	synthetischen Fasern	1.126
	962003254803269547	10	PK	Stoffhose	0.563